



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN ET MARQUIVILLERS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **14 DEC. 2022**, il est procédé **du jeudi 2 février au lundi 6 mars 2023 inclus**, soit pendant trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes des Althéas en vue d'exploiter un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 186 m – Puissance nominale : 4,2 à 6,6 MW) à DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN et MARQUIVILLERS.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, dans les mairies de DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN et MARQUIVILLERS, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci (- sous réserve - pour la mairie de DANCOURT-POPINCOURT, le lundi de 9 heures 15 à 16 heures 45 et le jeudi de 9 heures 15 à 12 heures, pour la mairie de L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, le jeudi de 16 heures 30 à 17 heures 30, pour la mairie de MARQUIVILLERS, le mercredi de 16 heures 30 à 18 heures 30) ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de MARQUIVILLERS (80700), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée. Il se tient à la disposition du public :

- | | | |
|--|---|---|
| <p>- à la mairie de DANCOURT-POPINCOURT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le mardi 7 février 2023, de 15 heures à 18 heures ; | <p>- à la mairie de L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le samedi 25 février 2023, de 9 heures à 12 heures ; | <p>- à la mairie de MARQUIVILLERS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le jeudi 2 février 2023, de 9 heures à 12 heures ; • le mercredi 15 février 2023, de 16 heures à 19 heures ; • le lundi 6 mars 2023, de 15 heures à 18 heures. |
|--|---|---|

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, dans les mairies de DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN et MARQUIVILLERS ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Eoliennes des Althéas, représentée par son président, et dont le siège social est sis 29 rue des Trois Cailloux - 80000 AMIENS.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : DANCOURT-POPINCOURT, L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN, MARQUIVILLERS, ANDECHY, ARMANCOURT, ARVILLERS, BECQUIGNY, BEUVRAIGNES, BOUCHOIR, BUS-LA-MÉSIÈRE, CARRÉPUI, DAMERY, DAVENESCOURT, ERCHES, ÉTELFAY, FAVEROLLES, FESCAMPS, FIGNIÈRES, FRESNOY-LÈS-ROYE, GOYENCOURT, GRIVILLERS, GRUNY, GUERBIGNY, LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE, LAUCOURT, LIGNIÈRES, PARVILLERS-LE-QUESNOY, PIENNES-ONVILLERS, REMAUGIES, ROIGLISE, ROYE, SAINT-MARD, TILLOLOY, VERPILLIÈRES, VILLERS-LÈS-ROYE, WARSY, AMY (60), BOULOGNE-LA-GRASSE (60), CONCHY-LES-POTS (60) et CRAPEAUMESNIL (60).

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 14 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque conseillé).